



Commune de Carency

Plan Local d'Urbanisme

Evaluation Environnementale

Arrêté le :

Approuvée le :

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PRESENTATION DU PROJET	3
I. Objet de la procédure de révision générale.....	3
SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	4
IMPACTS DU PROJET ET MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT.....	36
II. Milieu physique	36
III. Ressource en eau.....	38
IV. Milieu naturel	39
V. Climat et qualité de l'air	42
VI. Paysage et patrimoine.....	43
VII. Risques naturels et technologiques	45
VIII. Agriculture	50
Conclusion	51

PRESENTATION DU PROJET

I. Objet de la procédure de révision générale

Dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la commune de Carency souhaite modifier des éléments de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ces modifications permettront, entre autres, l'arrivée de nouveaux projets.

La présente procédure vise à mener une évaluation environnementale pour la révision générale du PLU de Carency.

Le projet de Carency définit un objectif de croissance à 3%, suivant la tendance positive observée, néanmoins contrôlée, sur ces dernières décennies. Ce scénario induit une production d'environ 40 logements nécessaires pour répondre au desserrement des ménages et aux besoins issus de la croissance.

Synthèse du besoin en logement

Pour une croissance démographique de 3% à horizon 2035	
Total des logements à construire (avec la prise en compte des 2 phénomènes)	38 logements
Potentialités identifiées dans l'étude de densification	- 7 potentialités
Besoin en logements en extension	24 nouveaux logements minimum théoriques
Densité imposée par le SCoT	20 logt/ha au SCoT en révision
Surface nécessaire en extension	1,33 ha

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement (partie I de l'évaluation environnementale) est présenté et synthétisé dans le tableau suivant.

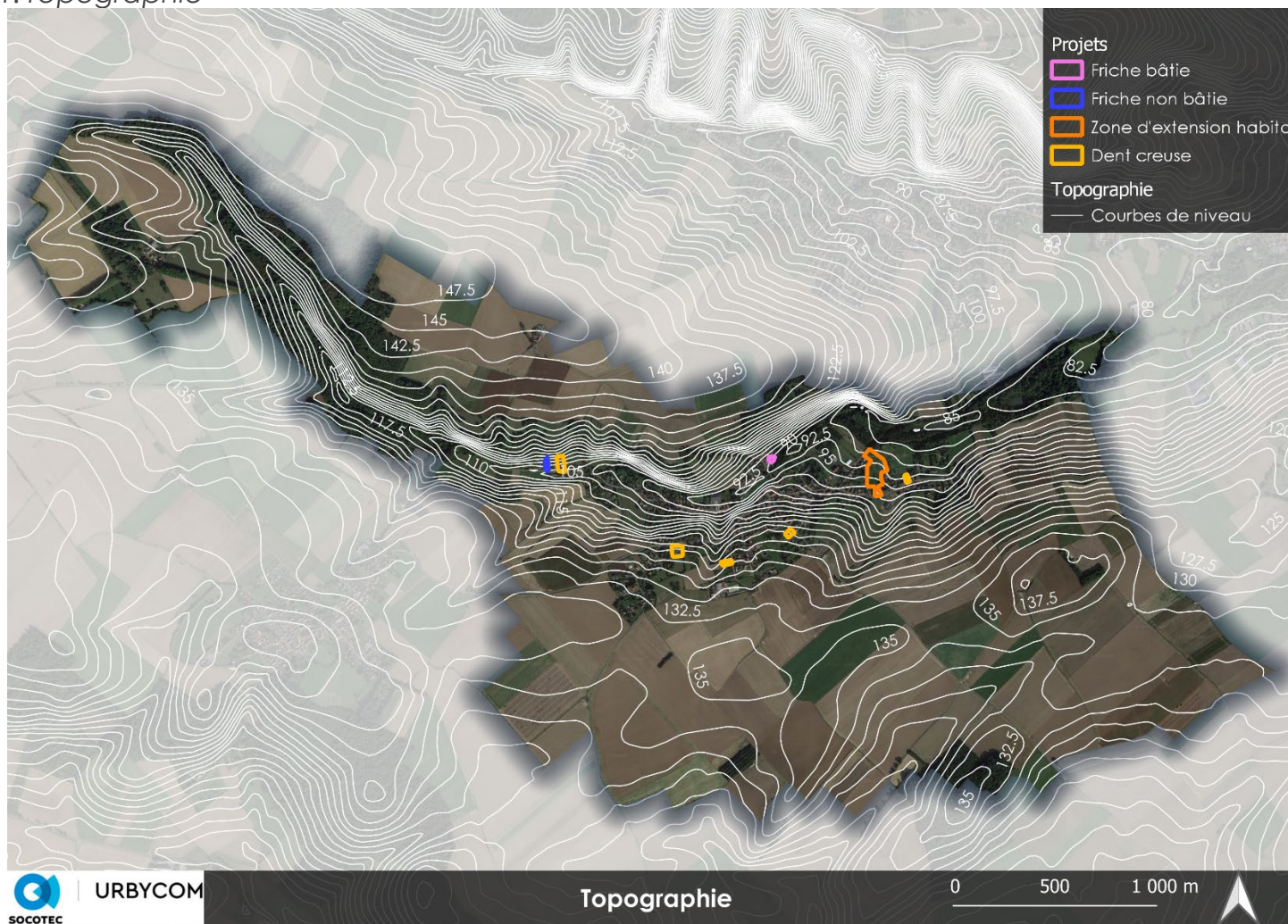
CONSTATS	OBJECTIFS
La masse d'eau souterraine	- Limiter la pollution diffuse domestique et agricole pour maintenir sa bonne qualité
Le réseau hydrographique	- Les cours d'eau et fossés doivent être préservés dans leurs intégrités afin de maintenir leur bon fonctionnement et éviter les risques de nature hydraulique, telles les inondations.
Risque inondation ; Remontées de nappe	- Gérer les eaux pluviales afin de ne pas augmenter ce risque. - Lutter contre les inondations
Nuisances sonores	- Aucun axe terrestre bruyant répertorié sur la commune.
Risque ICPE : Aucune ICPE au sein de la commune	- Ces risques sont pris en compte lors du choix et de l'aménagement des zones de projet.
Sites potentiellement pollués : 1 site potentiellement pollué (CASIAS) identifié sur le territoire	• Les zones de projet sont éloignées du site CASIAS.
Zone de protection ou d'inventaire : 2 ZNIEFF identifiées sur le territoire et 12 ZNIEFF de type I et 4 ZNIEFF de type II identifiées dans un rayon de 10 km autour de la commune	- Préserver la qualité écologique du territoire. - Les zones de projets évitent ces zones d'inventaire.
Zone Natura 2000 : Aucun site présent dans la commune ou dans un rayon de 20 km autour de la commune	- Préserver la qualité écologique du territoire - Les zones de projet évitent les sites Natura 2000.

Éléments du SRCE et de TVB	● SRCE : ○ Espaces fluviaux à renaturer ○ Corridors (forêts, pelouses calcicoles) ○ Espaces à renaturer (forêts) ○ Réservoirs (coteaux calcaires, autres milieux). ● Trame Verte et Bleue : ○ Corridors biologiques ○ Cœur de nature ○ Espaces naturels relais Certaines zones de projet se trouvent à proximité d'éléments recensés au SRCE. Une zone de projet (friche non bâtie) se trouve au sein d'un cœur de nature recensé à la TVB.
Patrimoine	● La commune ne compte pas d'édifice inscrit au titre des monuments historiques mais dispose toutefois d'un patrimoine architectural remarquable qu'il convient de préserver : - L'Eglise Saint-Aignan - Le château du bois de la Haie - Le monument au mort Les zones de projet sont éloignées de ces éléments de patrimoine et des autres éléments de patrimoine recensés au plan de zonage de la commune.

Les cartes suivantes présentent les enjeux du territoire vis-à-vis des projets de la présente procédure.

2. Milieu physique

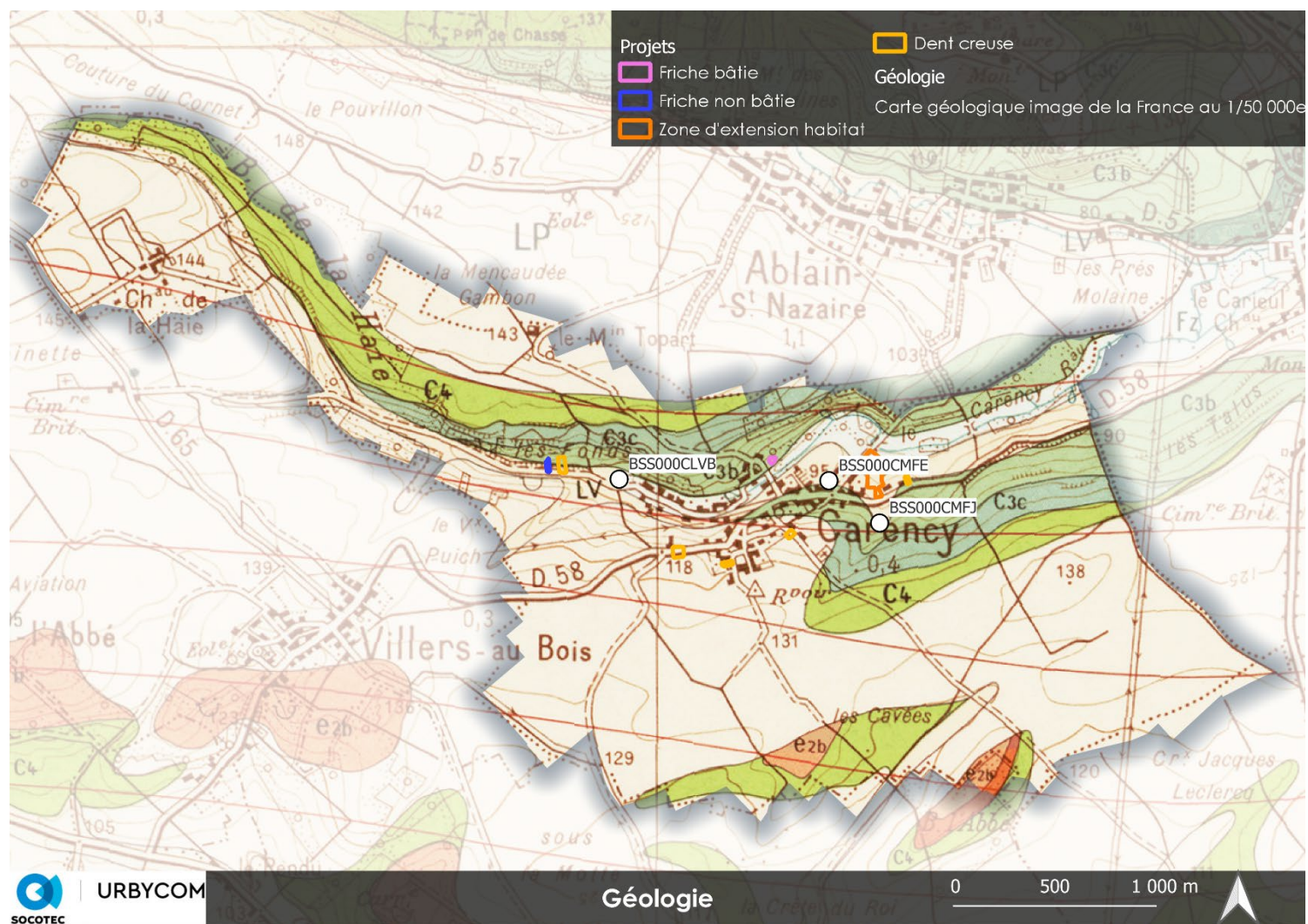
2.1. Topographie



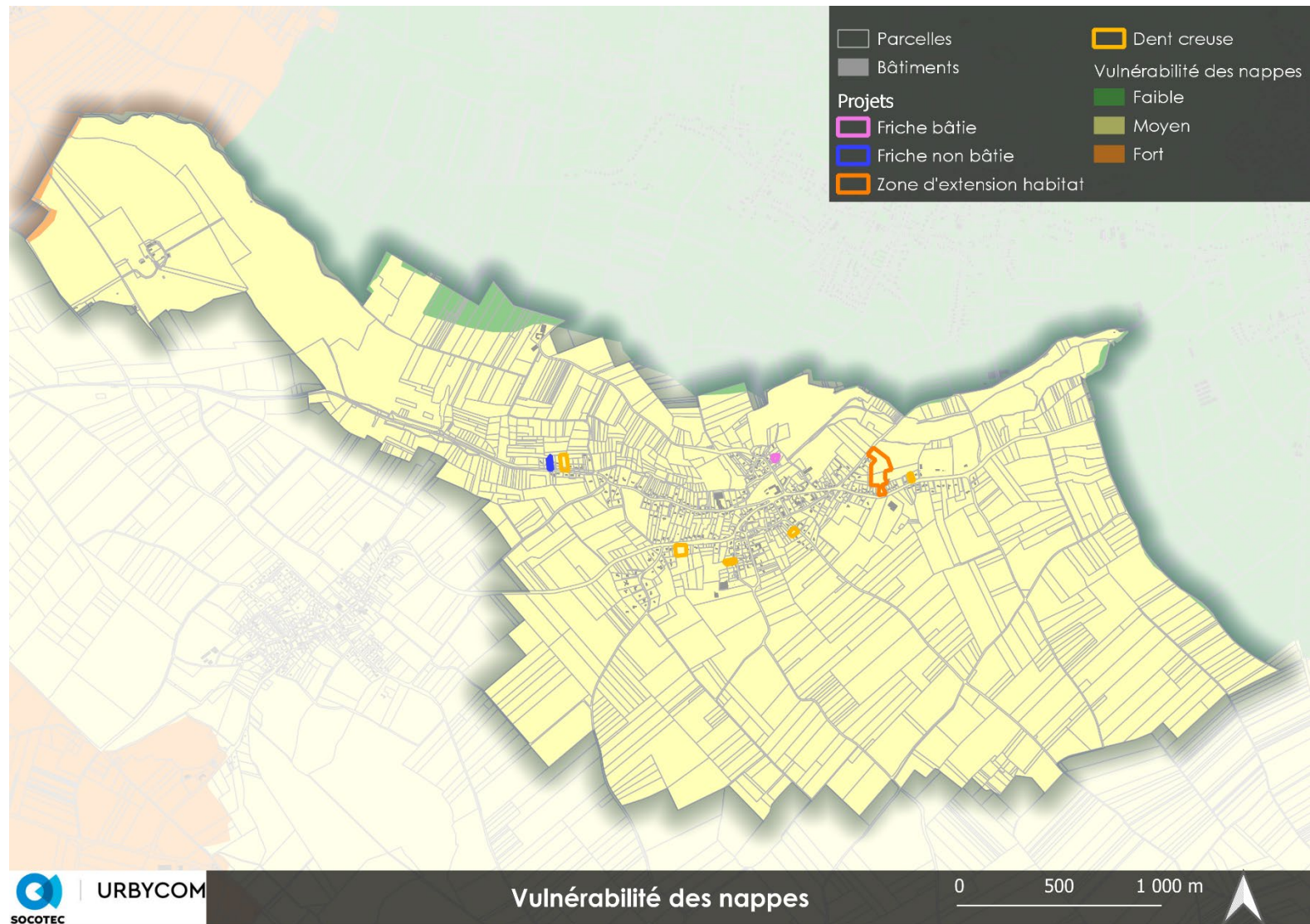
Source : Cartographie Urbycom



2.2. Géologie

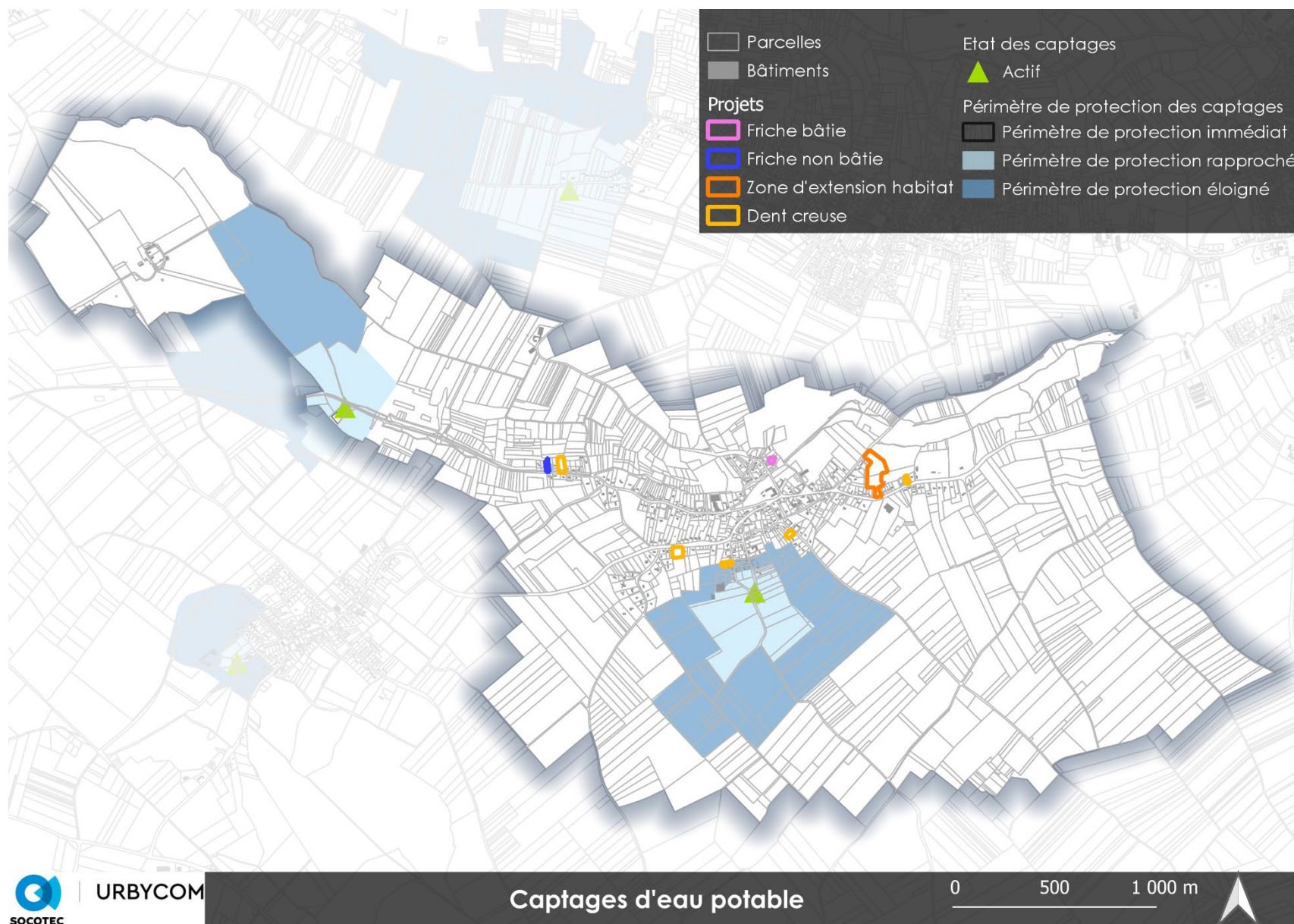


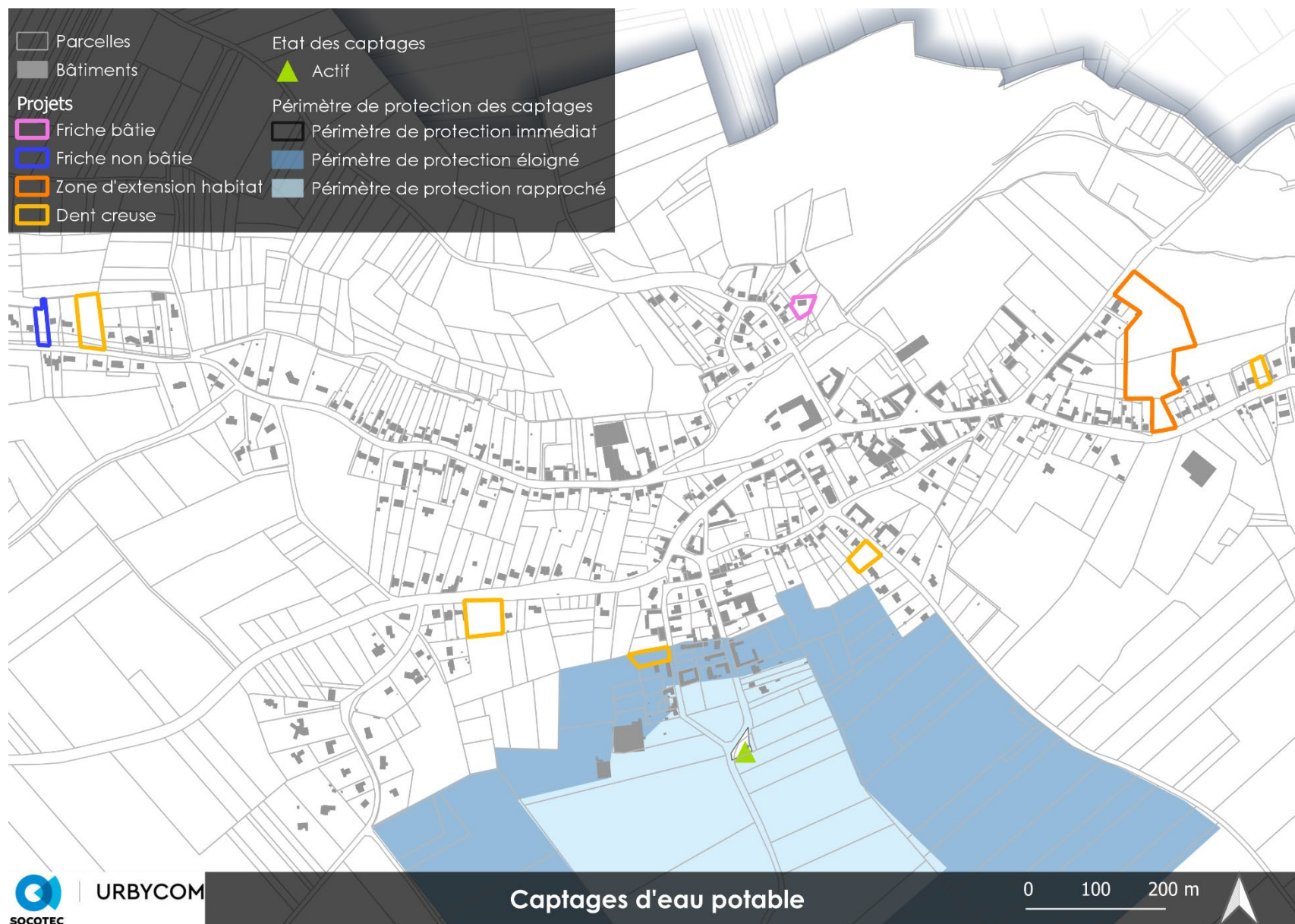
3. Vulnérabilité des masses d'eau souterraines



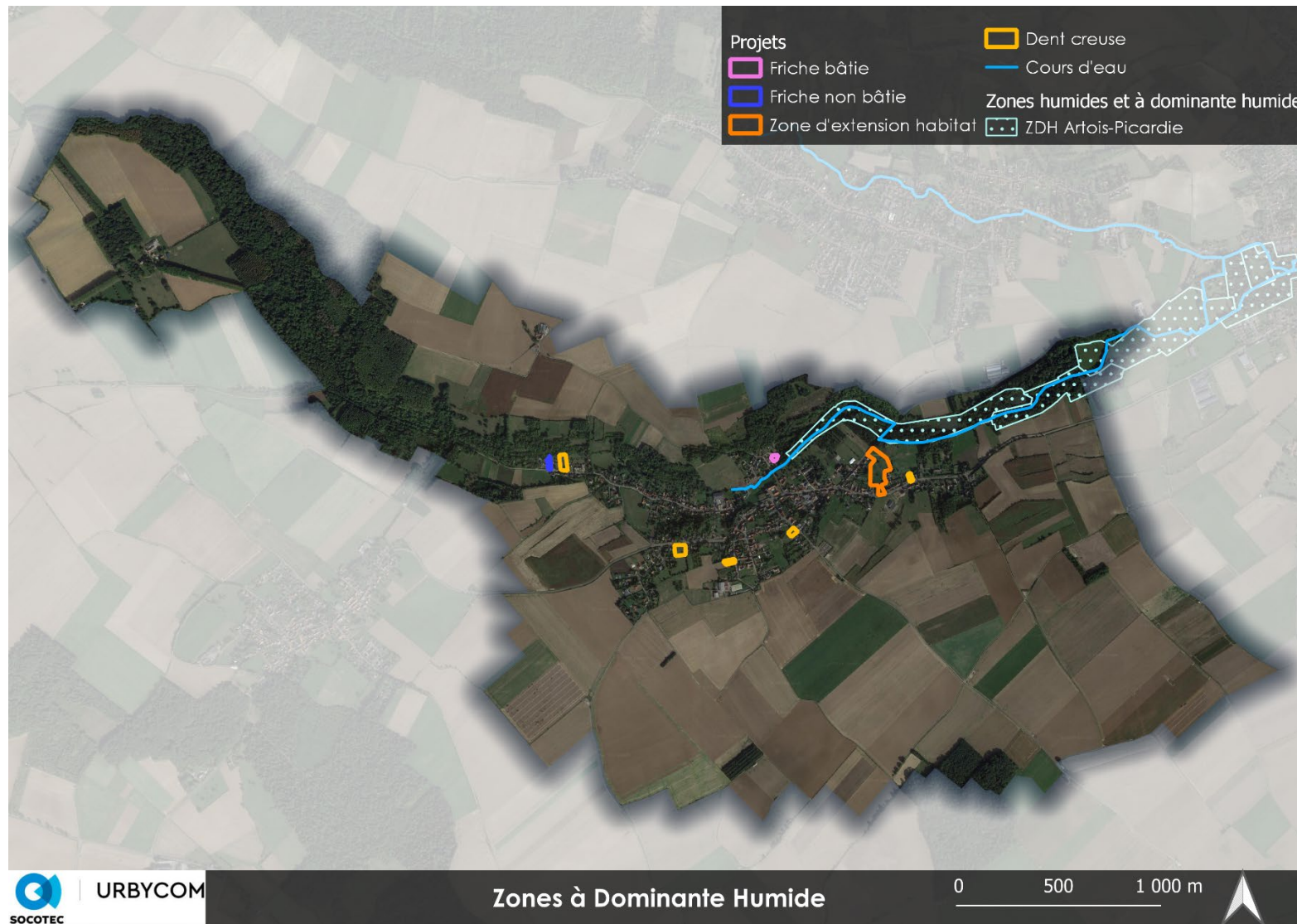
4. Ressources en eau



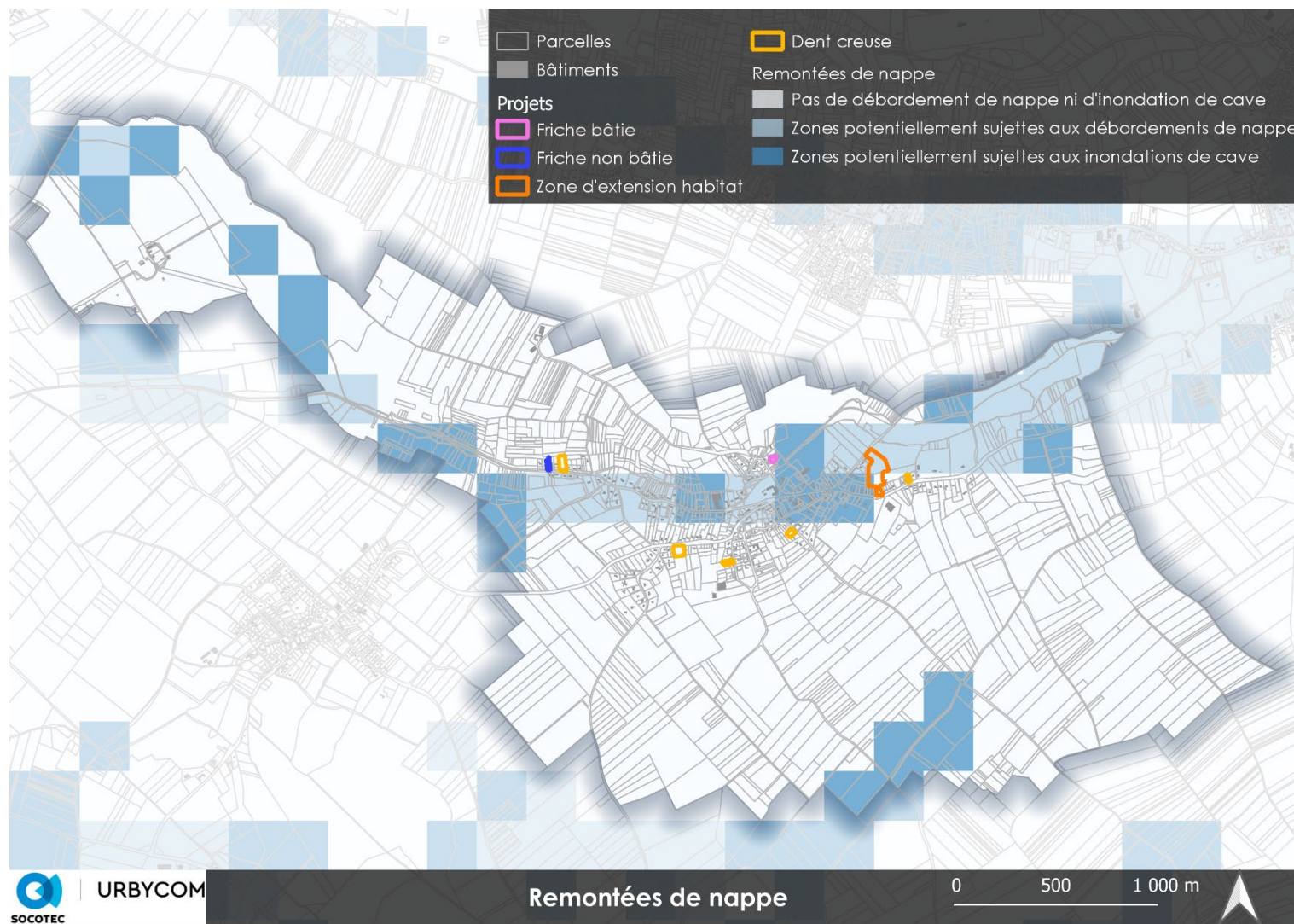




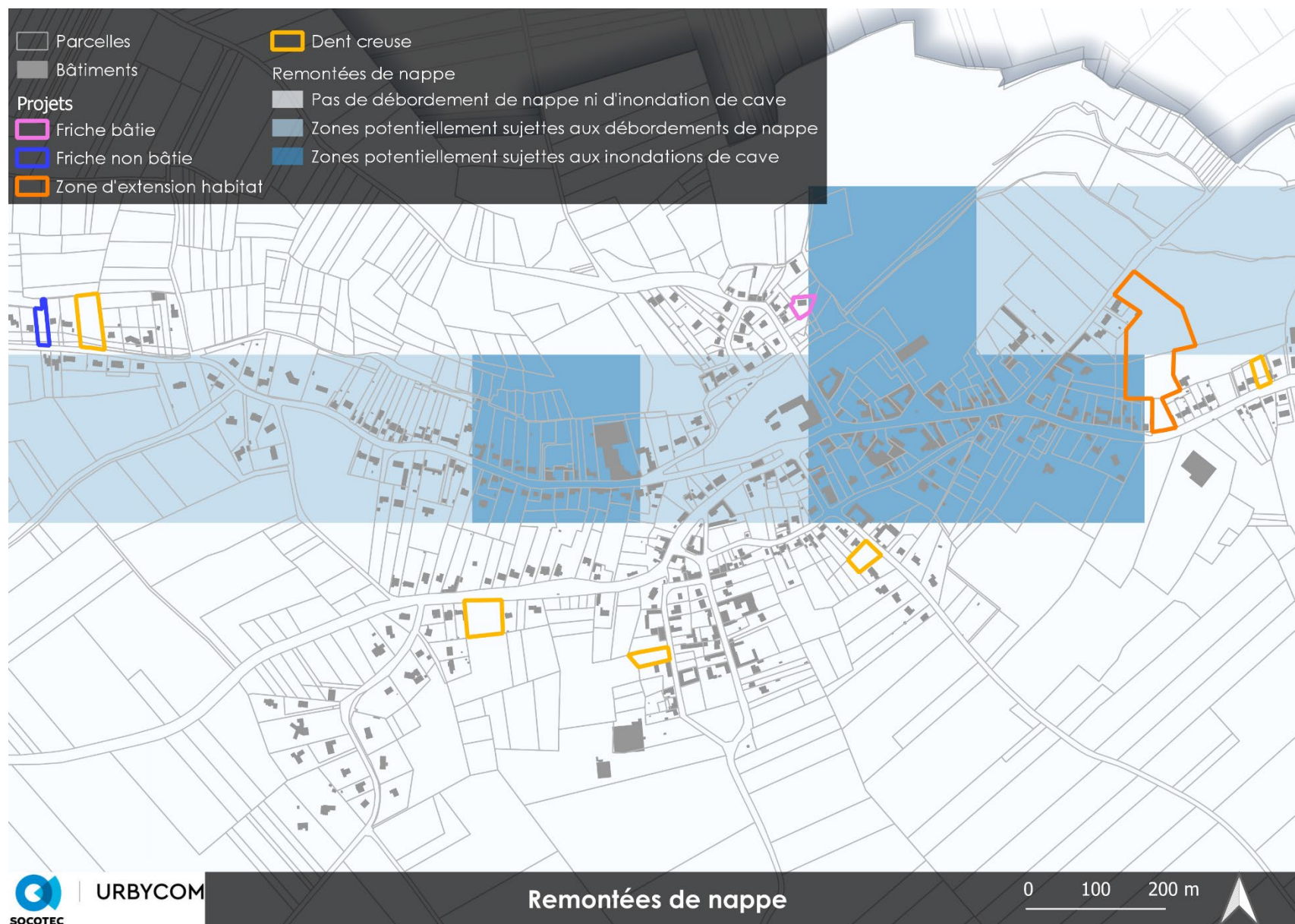
5. Zones à Dominante Humide



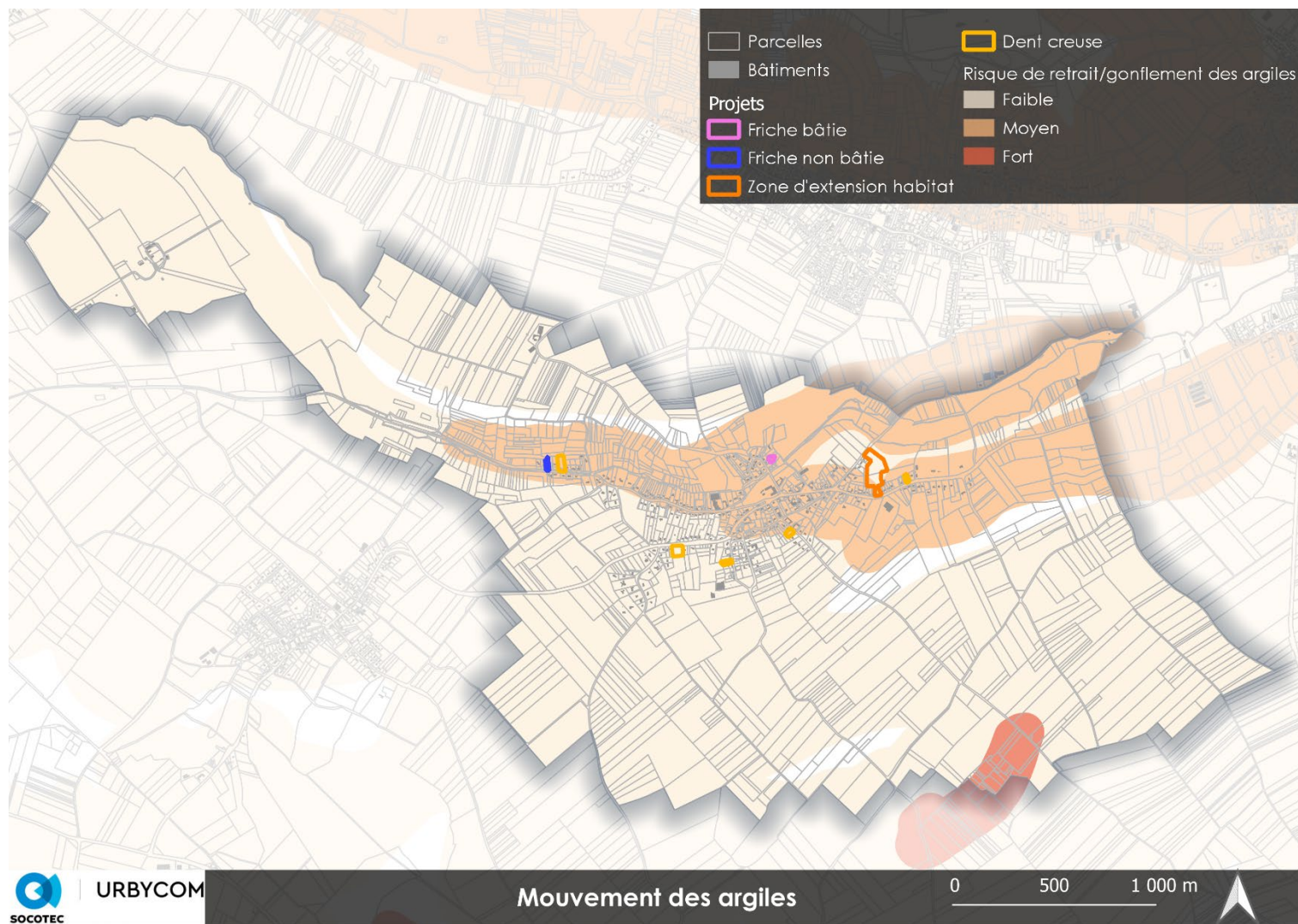
6. Risques d'inondation

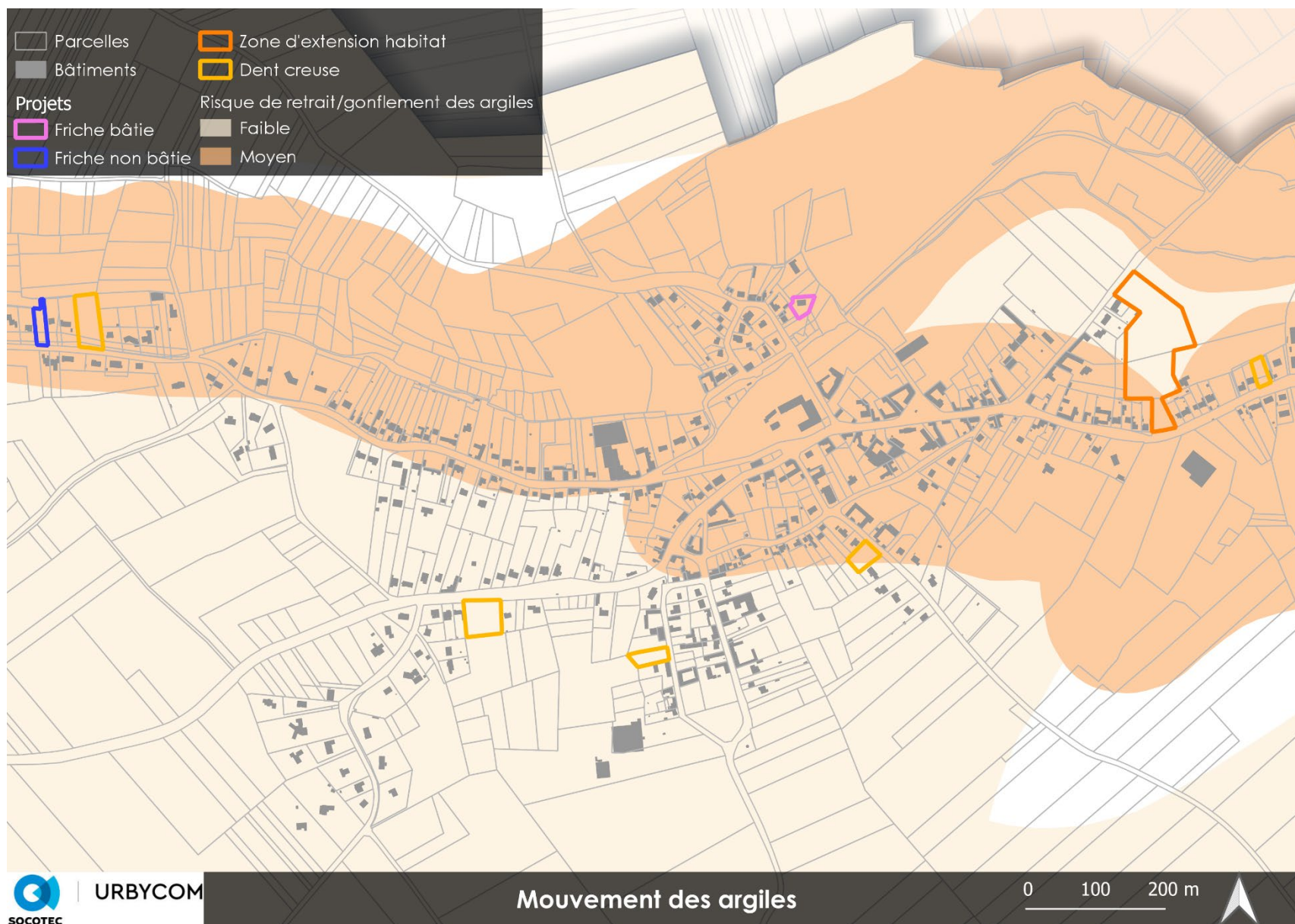


Source : Cartographie Urbycom



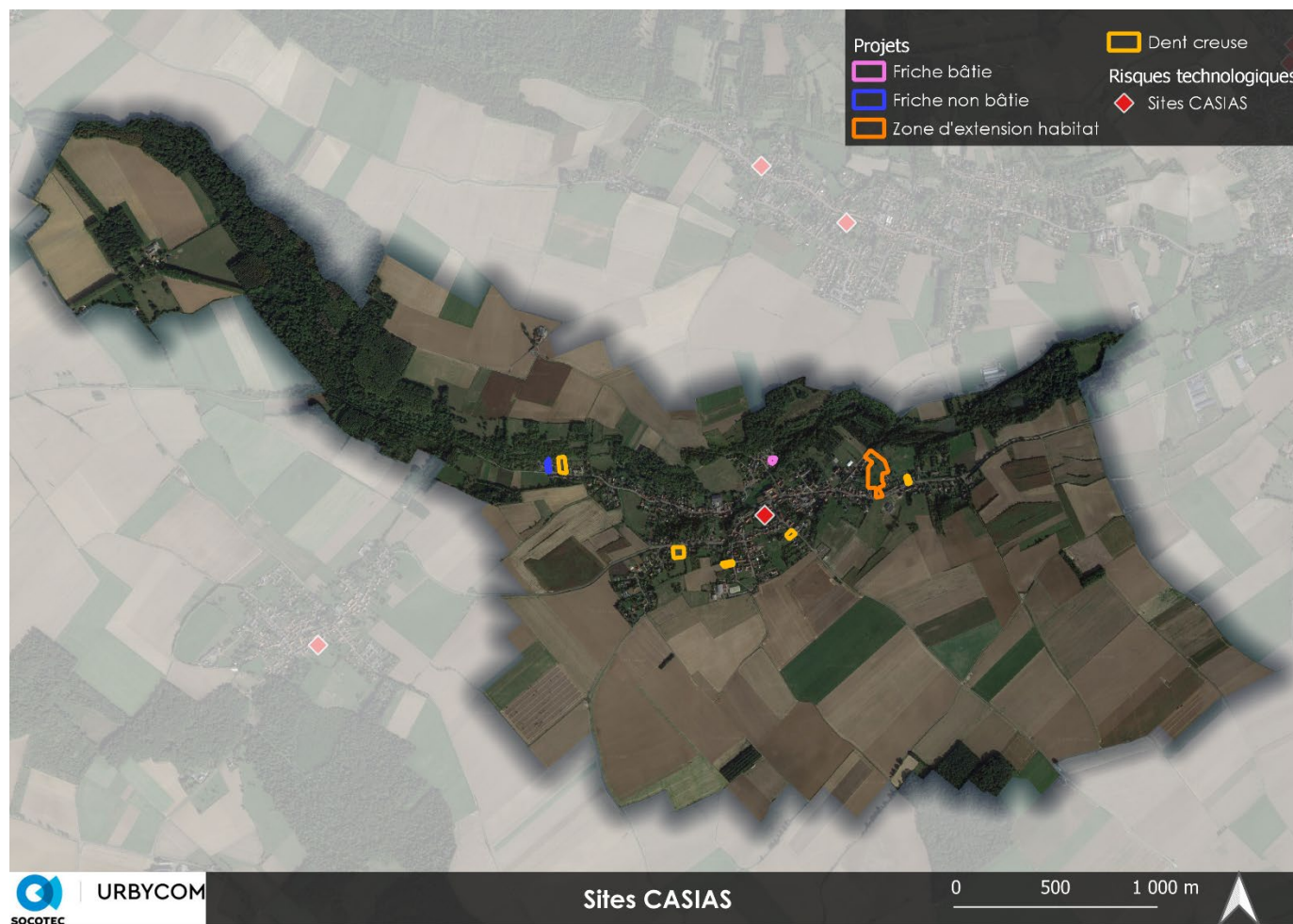
7. Risque de mouvement des argiles





8. Risques technologiques

8.1. Les sites potentiellement pollués (CASIAS)



Source : Cartographie Urbycom

9. Nuisances sonores



10. Occupation des sols

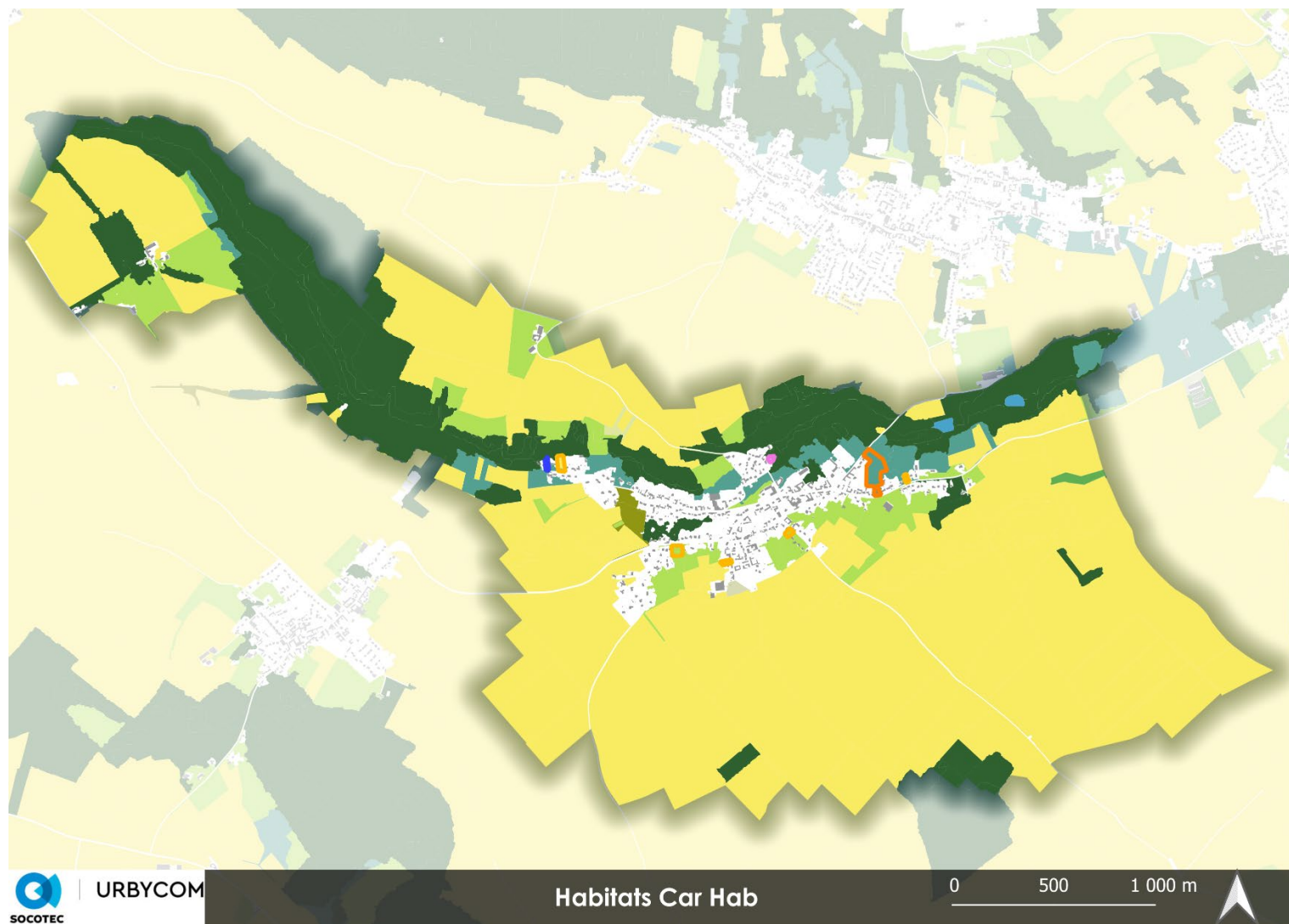
10.1. *Espaces agricoles et prairies permanentes*



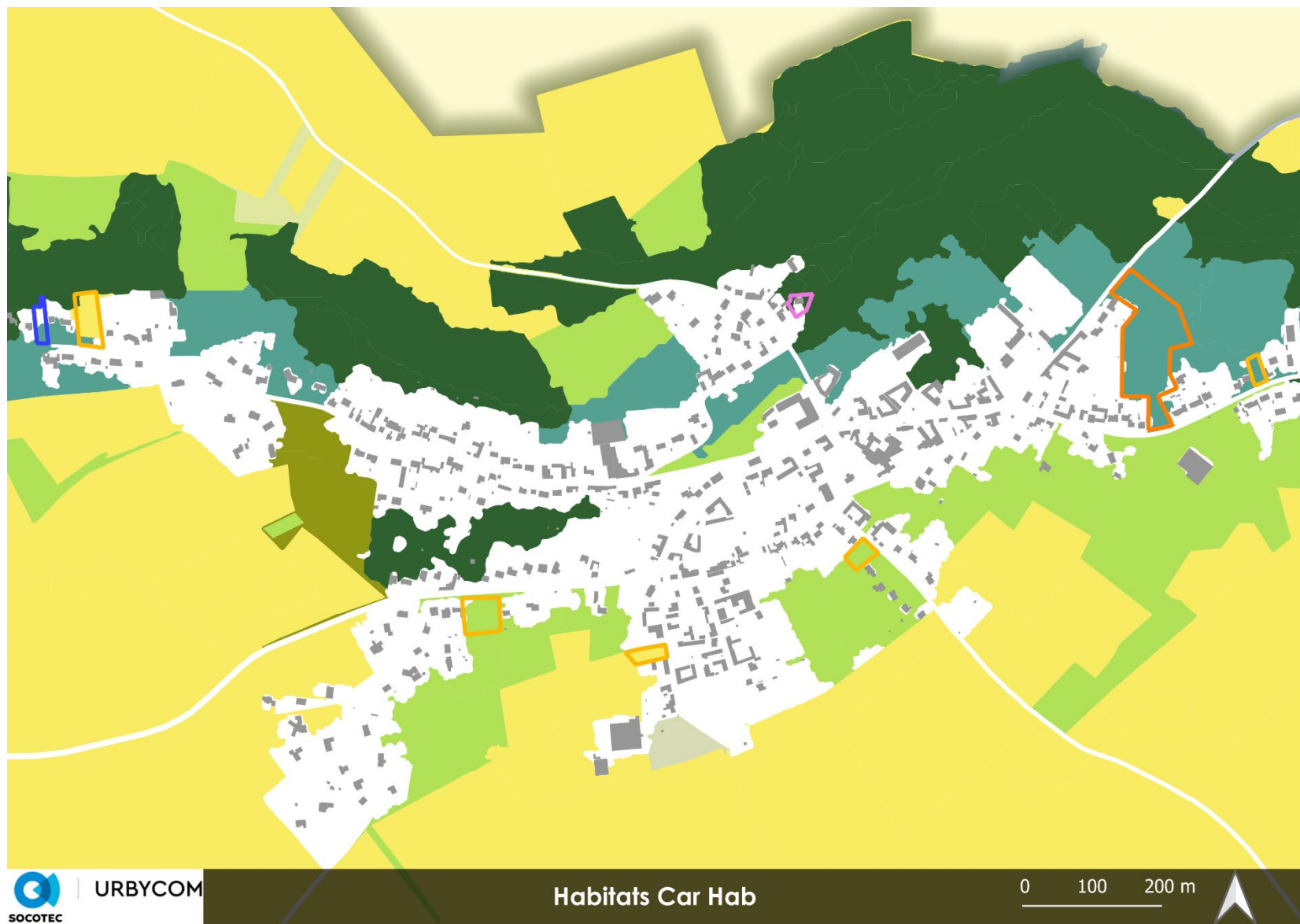
Source : Cartographies Urbycom



10.2. CarHab



Source : Cartographie Urbycom

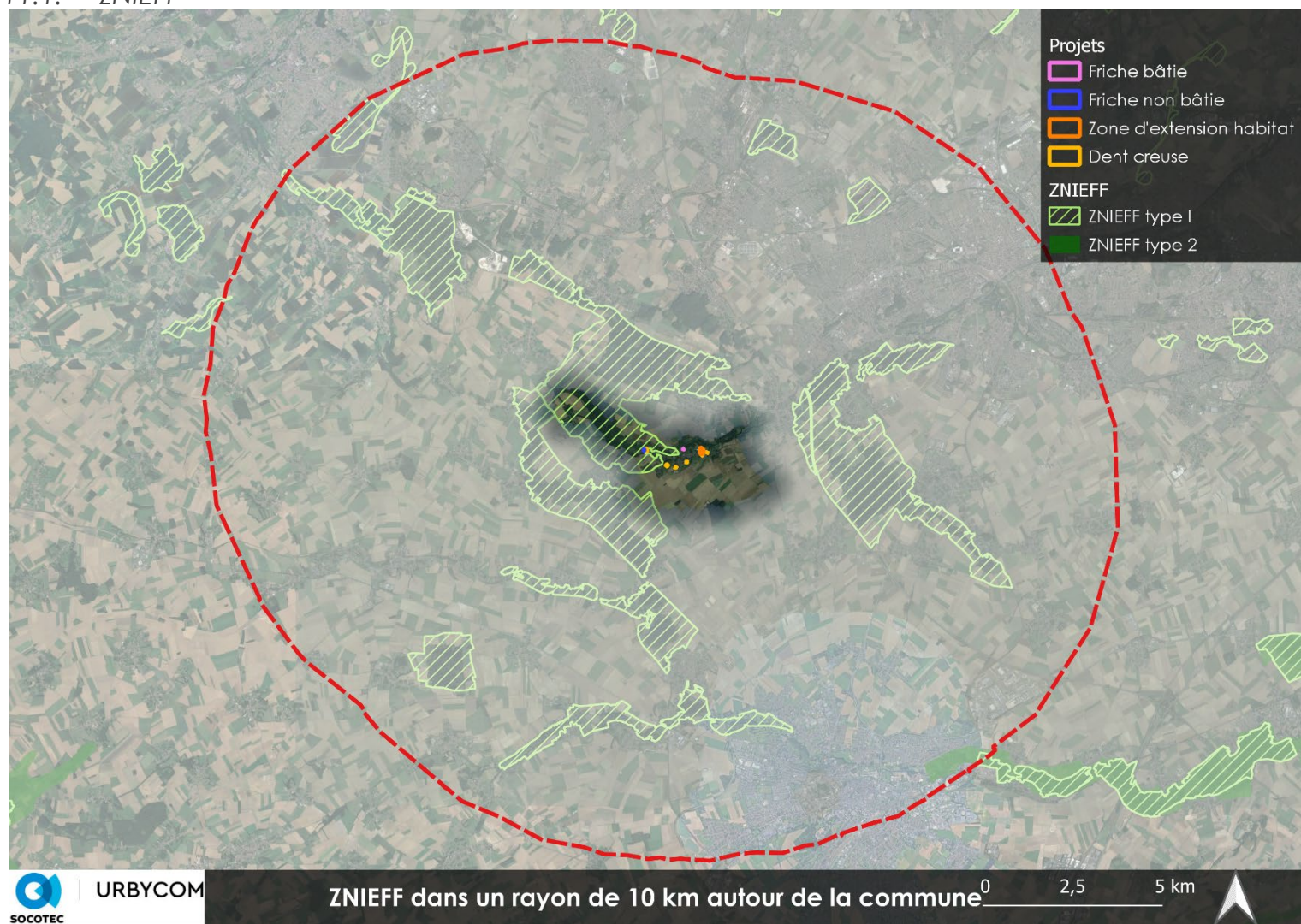


Habitats Car Hab

Source : Cartographie Urbycom

11. Milieu naturel

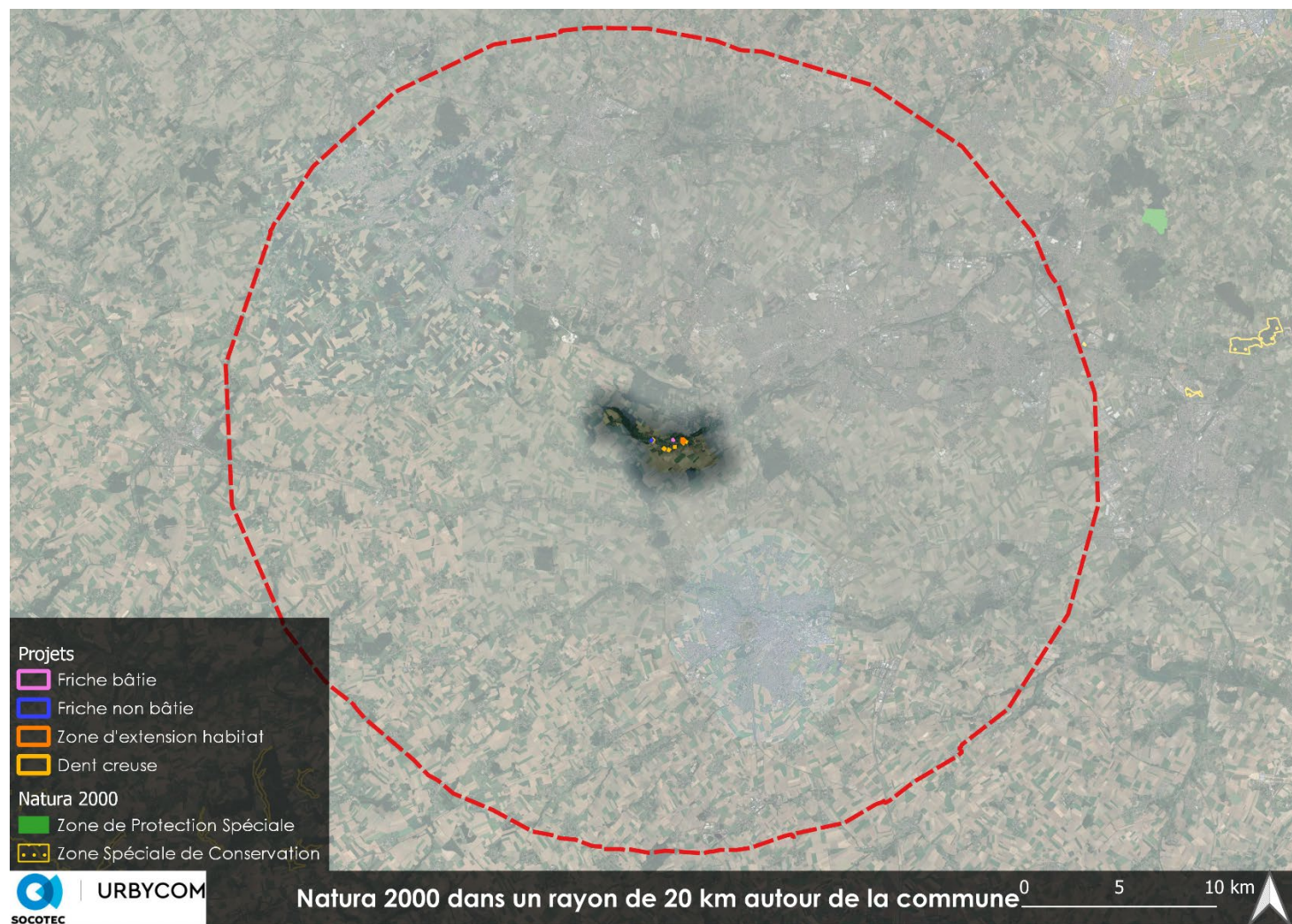
11.1. ZNIEFF



Source : Cartographie Urbycom

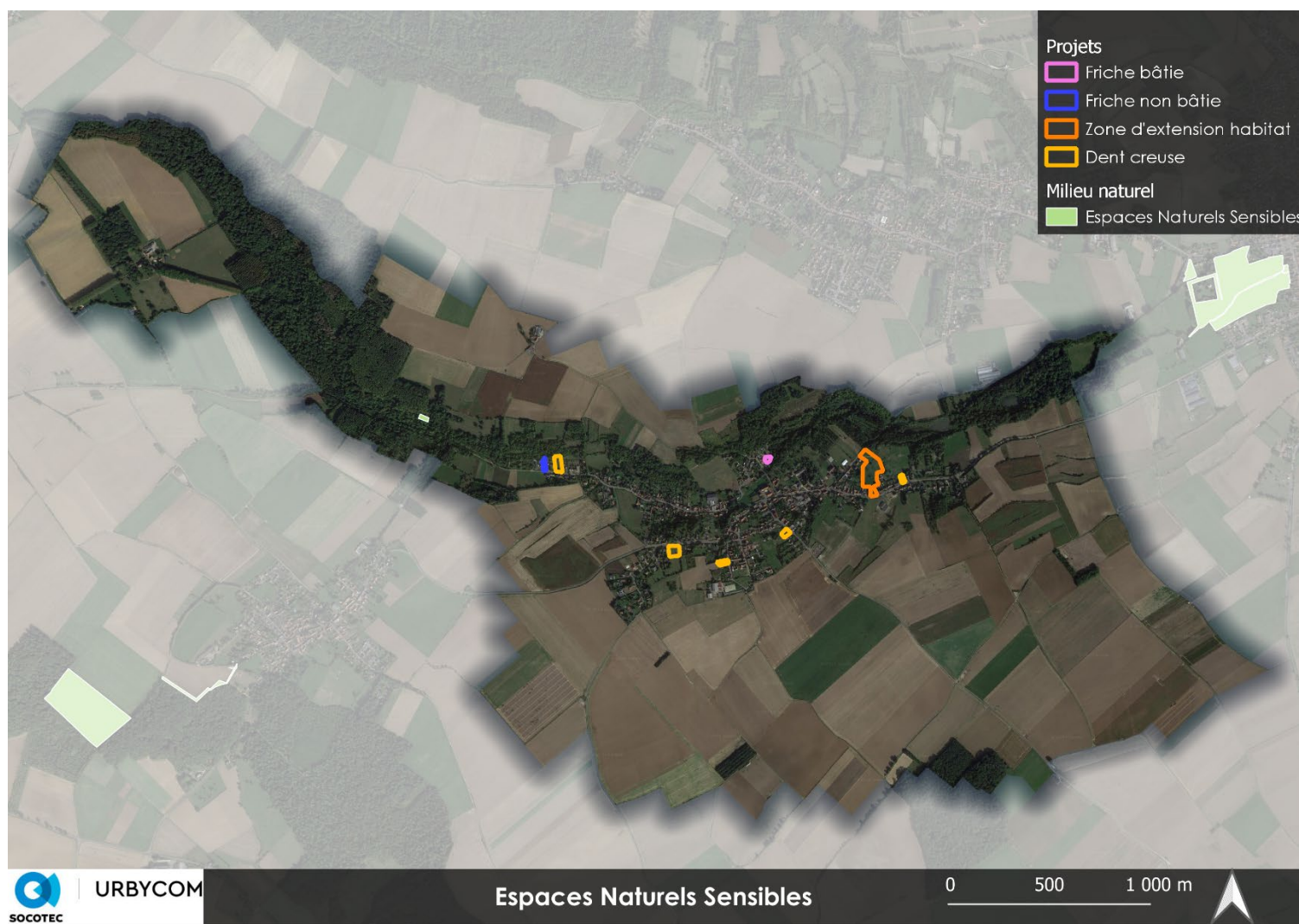


11.2. Natura 2000



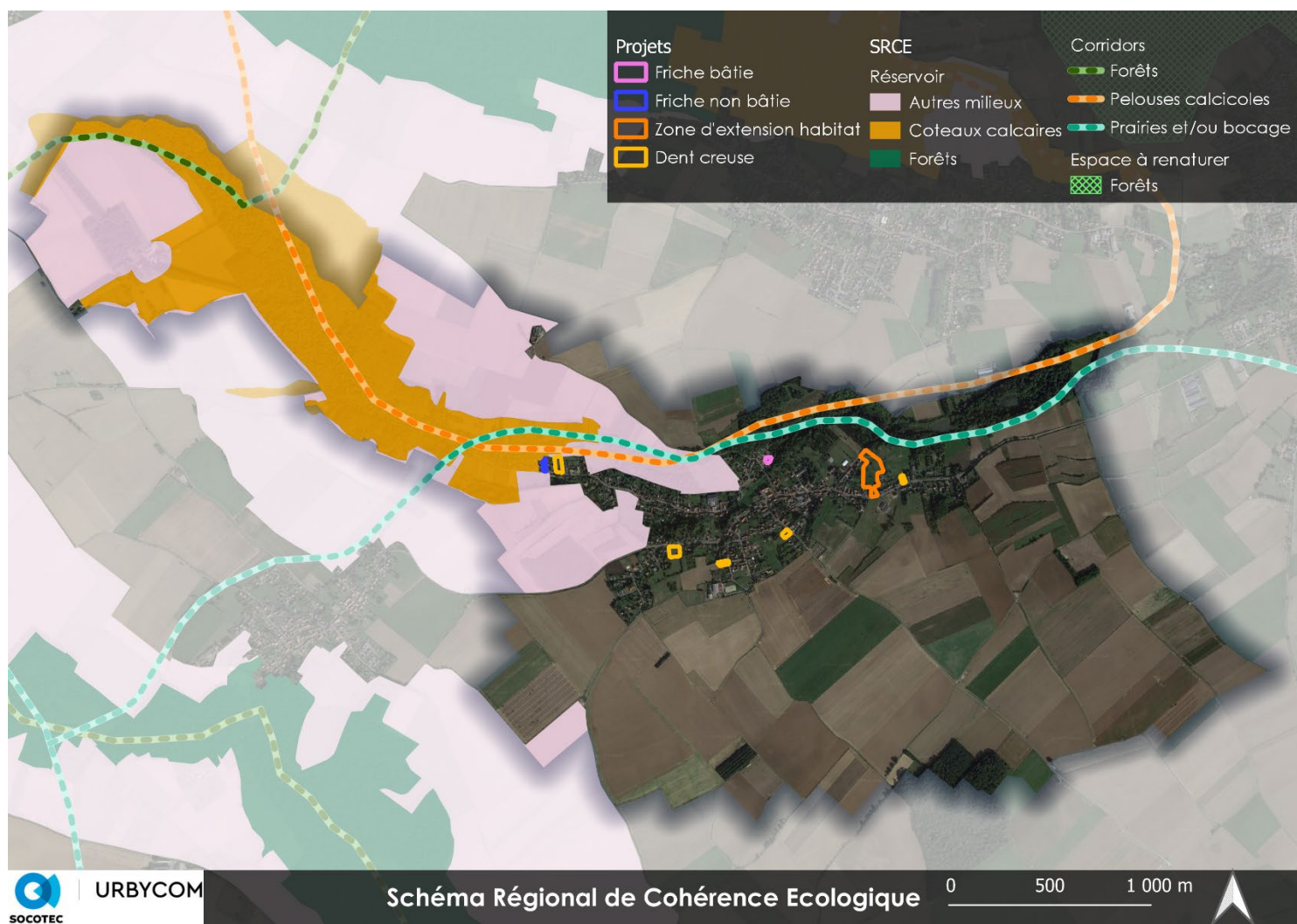
Source : Cartographie Urbycom

12. Espaces Naturels Sensibles

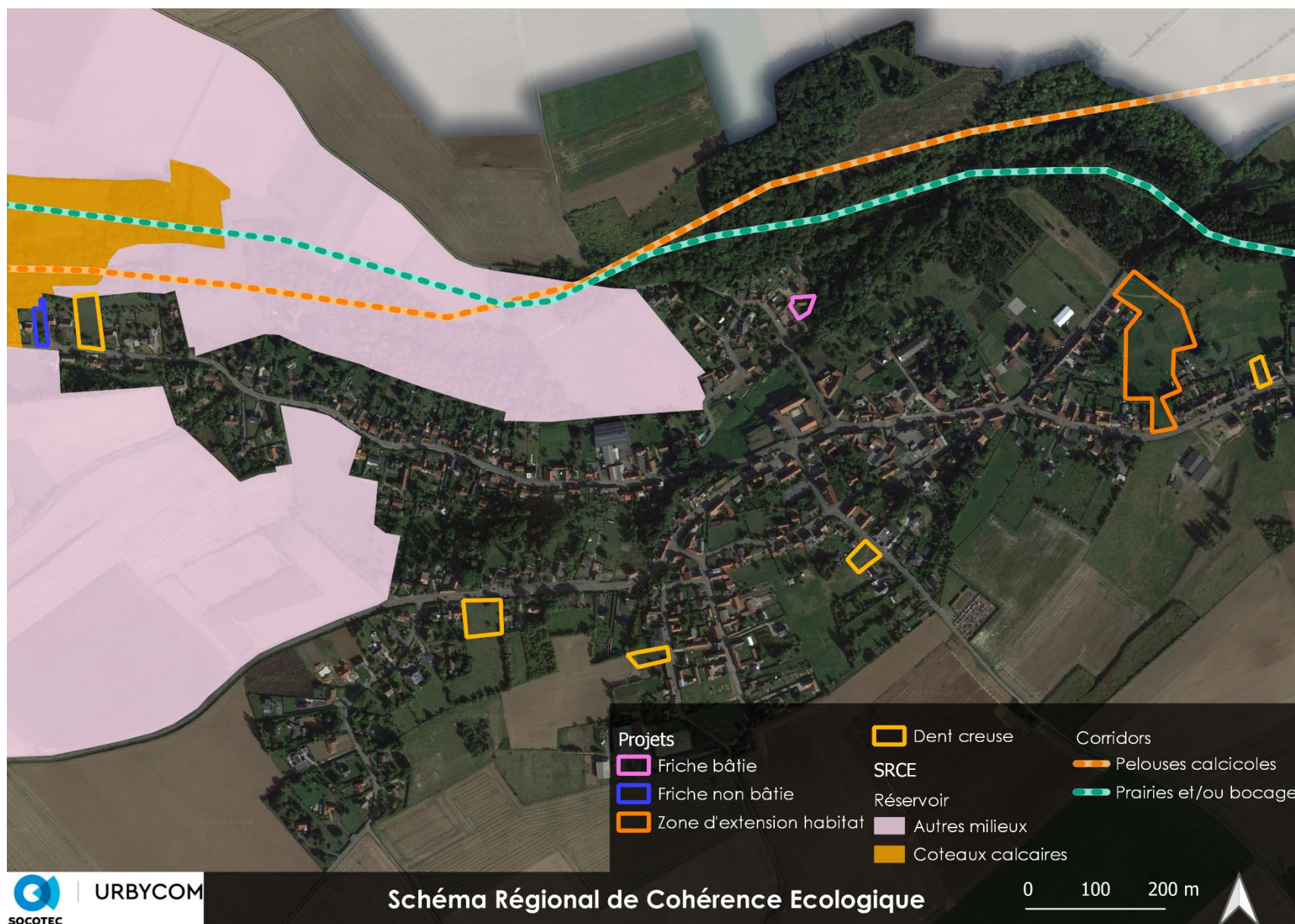


Source : Cartographie Urbycom

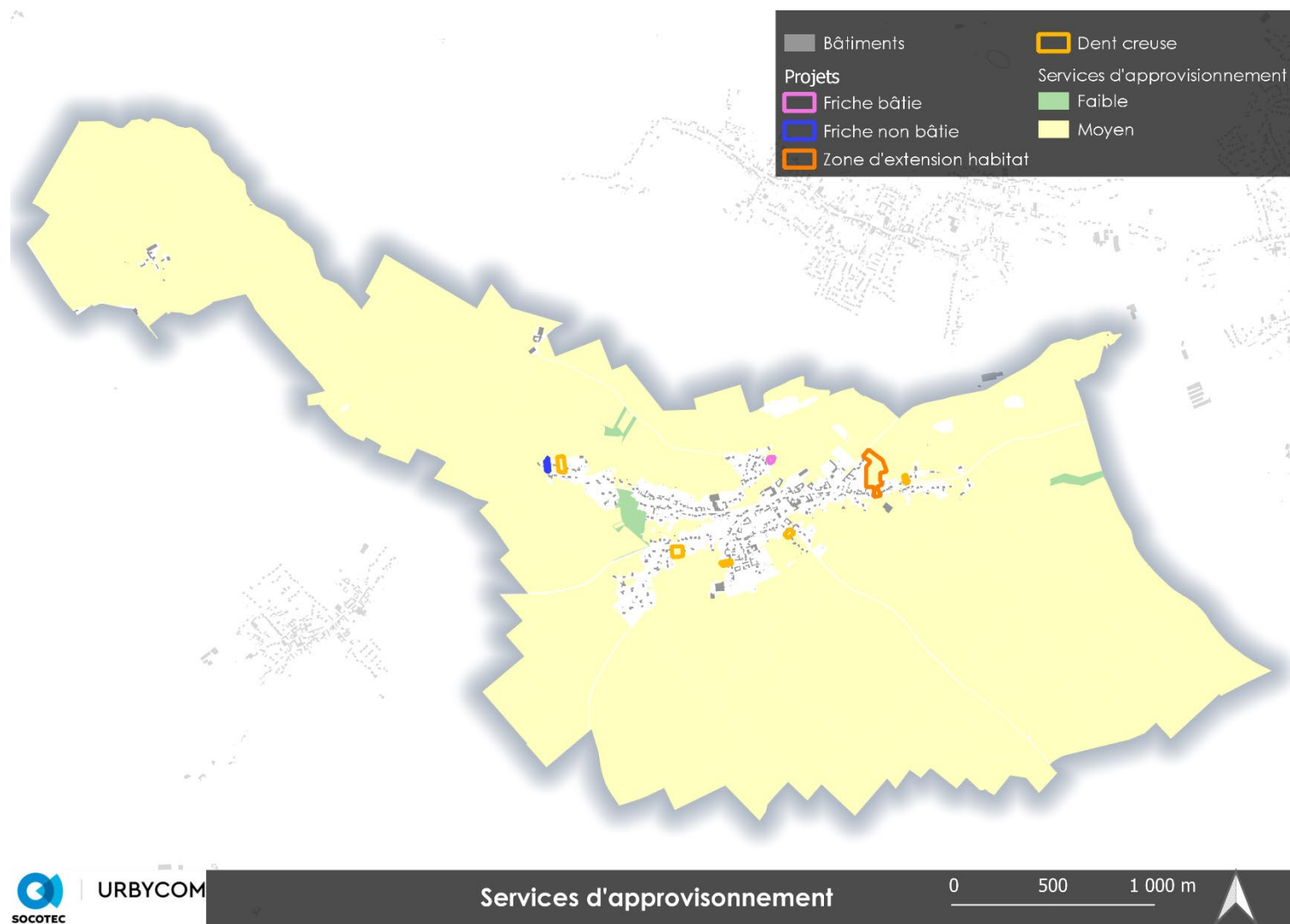
12.1. Schéma Régional de Cohérence Ecologique et Trame Verte et Bleue

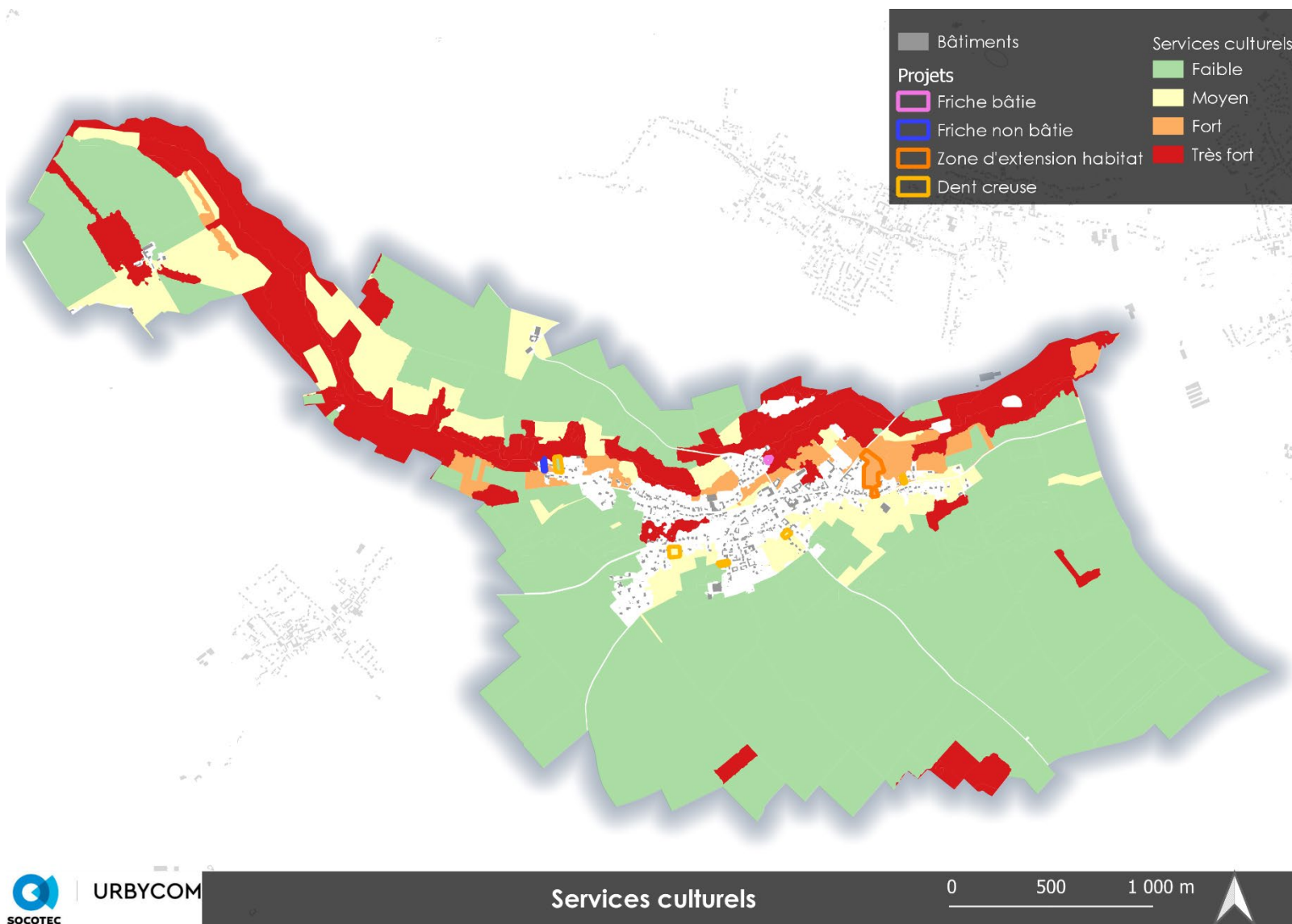


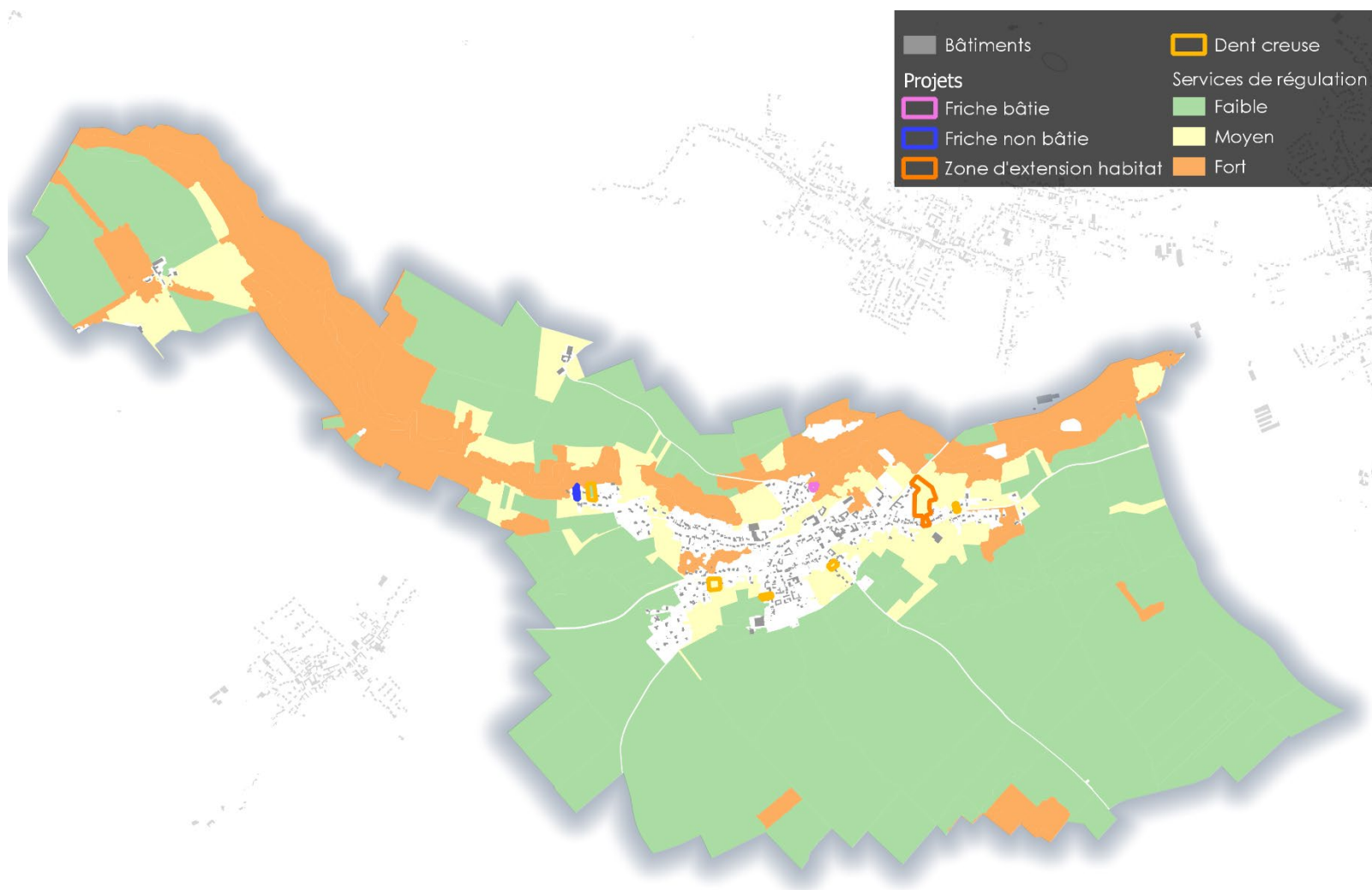
Source : Cartographie Urbycom



13. Services écosystémiques







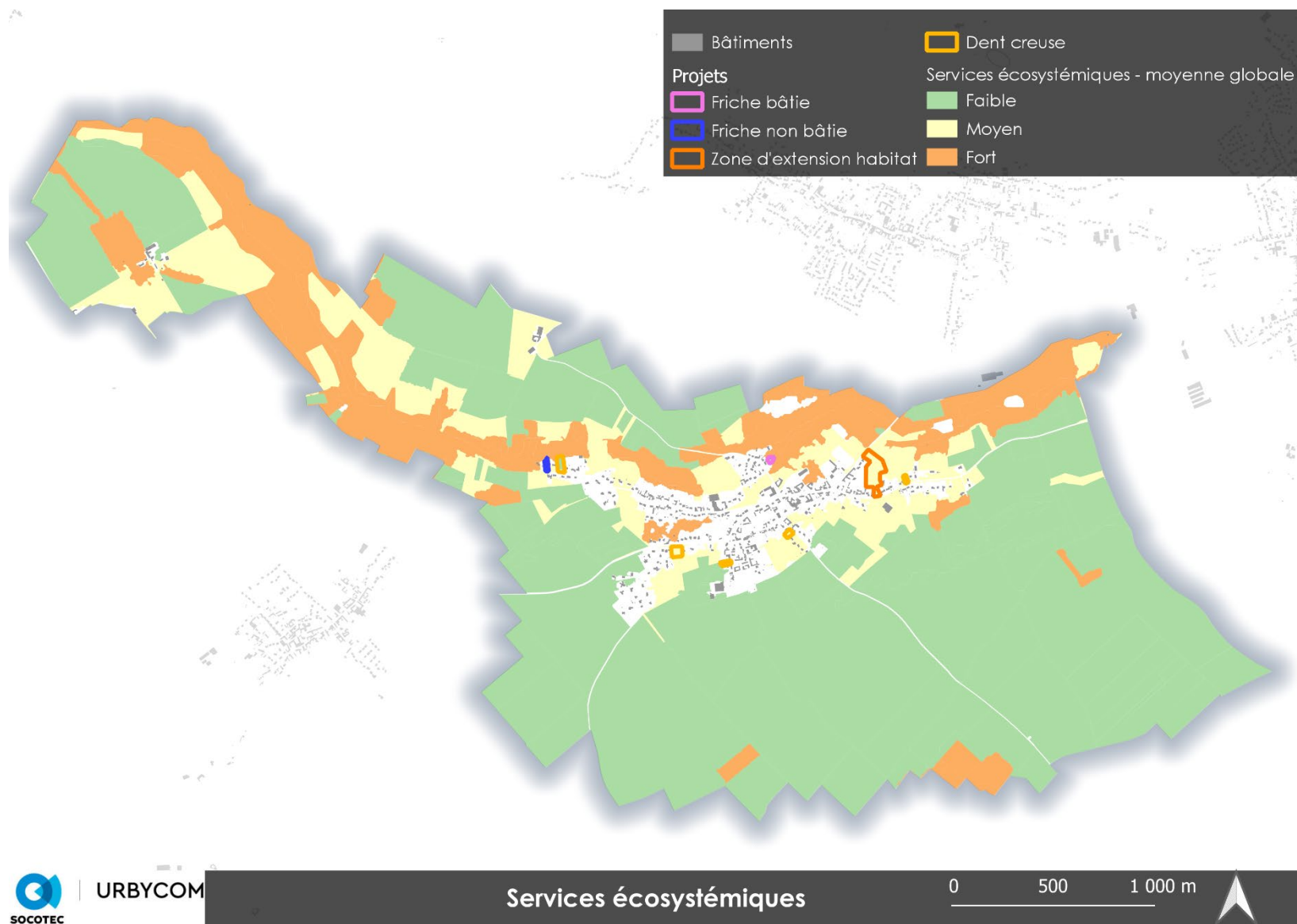
URBYCOM

Services de régulation

0 500 1 000 m



Source : Cartographie Urbycom



URBYCOM

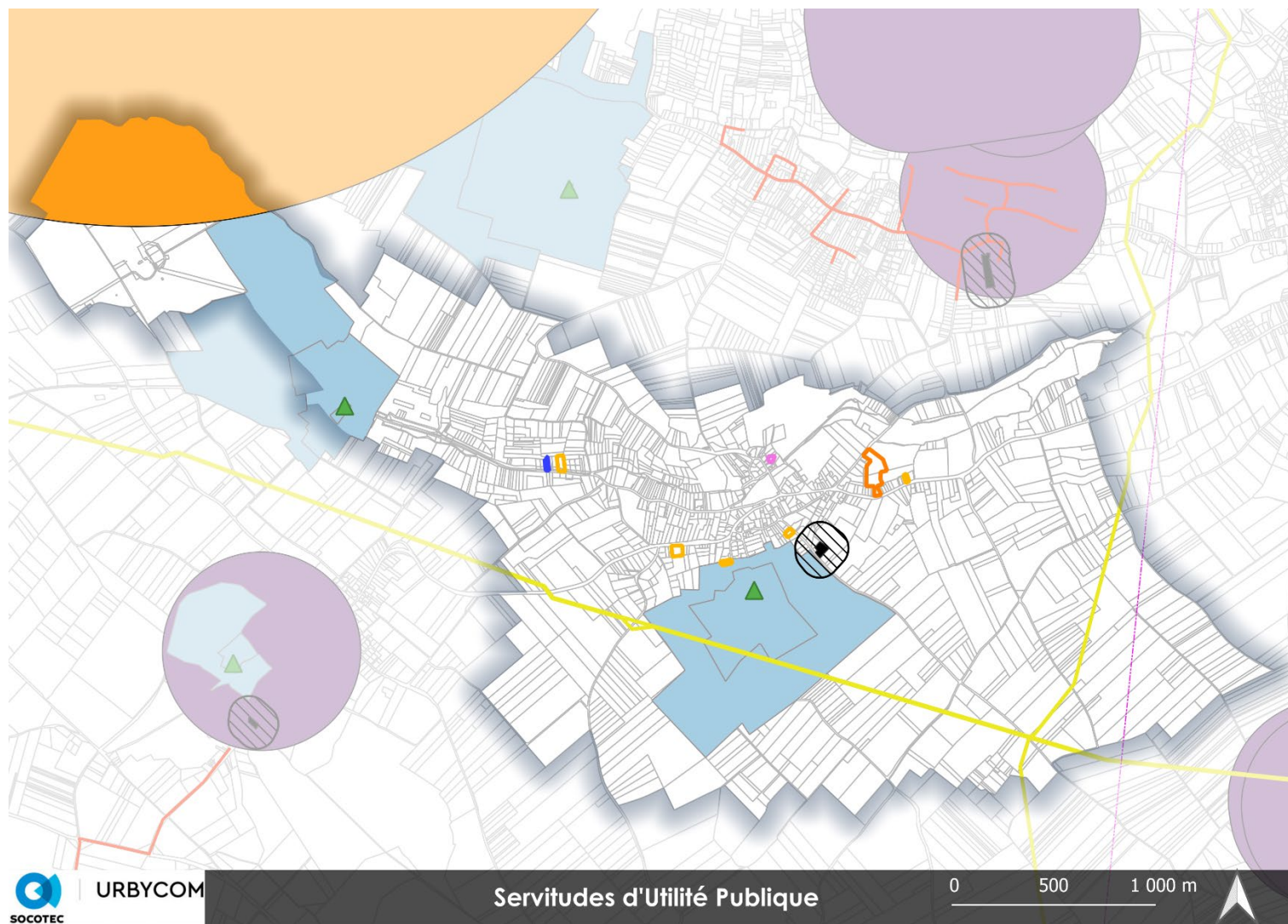
Services écosystémiques

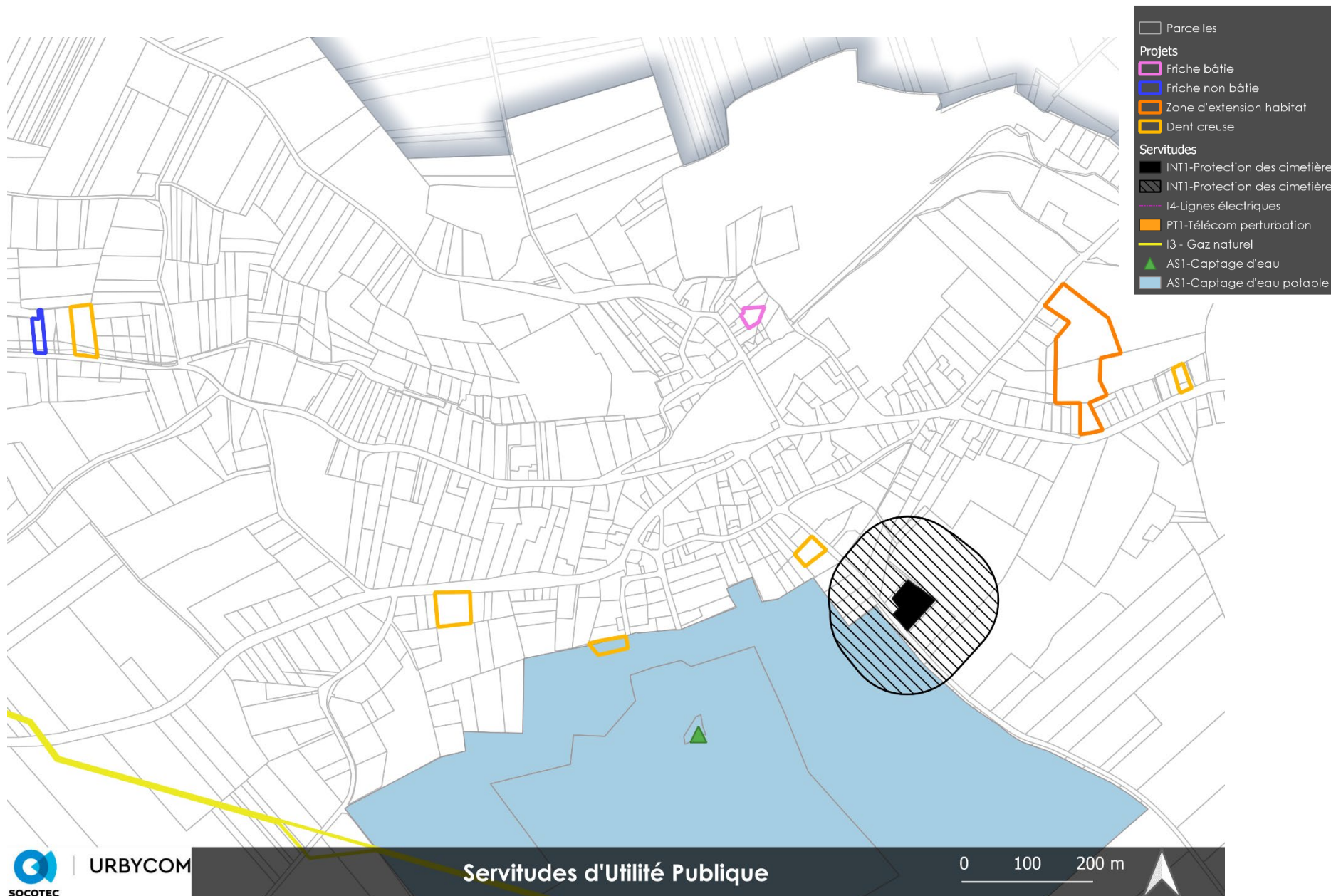
0 500 1 000 m



Source : Cartographies Urbycom

14. Servitudes d'utilité publique





IMPACTS DU PROJET ET MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT

Les tableaux suivants reprennent de manière synthétique la partie III « Impacts du projet et mesures pour l'environnement » de l'évaluation environnementale.

II. Milieu physique

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Topographie	La commune de Carency présente un relief relativement marqué allant d'environ 85 m à 145 m d'altitude	Aucun impact significatif.	- Maitrise de l'étalement urbain : connexions et cohérence avec l'organisation urbaine existante.	/	/
Géologie	Les sols de la commune sont principalement localisés sur un substrat crayeux recouvert d'une mince épaisseur de limons de plateaux (LP) (<5m).	Aucun impact significatif.	- Maitrise de l'étalement urbain : connexions et cohérence avec l'organisation urbaine existante.	- Prise en compte du risque de mouvement des argiles.	/
Imperméabilisation des sols	- Limiter l'imperméabilisation des sols.	Les projets sont localisés au sein de la trame urbaine ou en continuité de cette dernière.	- Maitrise de l'étalement urbain : connexions et cohérence avec l'organisation urbaine existante.	-Traitement des espaces et abords non bâtis prévus au règlement écrit.	/

	-Réduire la consommation d'espace de la commune par rapport à la dernière décennie		- Choix des zones de projet à proximité immédiate du réseau routier existant. - Densité de logement cohérente avec le SCoT.		
--	--	--	--	--	--

III. Ressource en eau

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Hydrographie	Préserver les cours d'eau, fossés et les milieux humides.	Le cours d'eau, fossés ainsi que les zones humides identifiés sont évités par les projets.	/	/	/
Hydrogéologie	- Vulnérabilité des nappes faible	Pas d'impact significatif	/	/	/
Gestion de la ressource en eau	- Répondre aux objectifs du SAGE et du SDAGE - Limiter l'impact des nouveaux arrivants sur la ressource en eau du territoire.	La venue de nouveaux habitants va automatiquement induire une hausse de la consommation d'eau	/	- Les eaux pluviales doivent être infiltrées préférentiellement à la parcelle (se référer au règlement d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin)	- Des mesures d'économie d'eau pourront être mises en place (cuve de récupération d'eau de pluie enterrés, diminution de la consommation, ...).

IV. Milieu naturel

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
ZNIEFF	- 2 ZNIEFF au sein du territoire. - Dans un rayon de 10 km, 12 ZNIEFF de type I et 2 de type II.	Les zones de projet se trouvent à distance de ces éléments.	/	/	/
Natura 2000	- Absence de site Natura 2000 au sein du territoire - Absence de site Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour de la commune	/	/	/	/
Espaces Naturels Sensibles	La commune recense un Espace Naturel Sensible	Les zones de projet sont éloignées de ces éléments.	/	/	/
Schéma Régional de Cohérence Ecologique	Sont recensés : -Espaces fluviaux à renaturer -Corridors (forêts, pelouses calcicoles) -Espaces à renaturer (forêts) -Réservoirs (coteaux calcaires, autres milieux).	La zone de projet est traversée par un corridor à conserver.	/	/	/
Trame Verte et Bleue	Sont recensés : - Corridors biologiques -Cœur de nature -Espaces naturels relais	Une zone de projet (friche non bâtie) se trouve au sein d'un espace cœur de nature.	L'évitement de tout impact n'a pas été possible pour des raisons de	Les aménagements paysagers de type haie végétale ne peuvent être	/

			configuration des projets	imposées à l'échelle des particuliers. Ils pourront toutefois être encouragés. Le règlement écrit prévoit en matière de traitement paysager prévoit que les clôtures pourront soit être composées d'une haie végétale doublée ou non d'un dispositif à claire-voie avec ou sans mur bahut ; soit composées d'un dispositif à claire-voie, doublé ou non de haies végétales, comprenant ou non un mur bahut (cf : règlement écrit de la zone U).	
Services écosystémiques	Préserver au maximum les services écosystémiques au sein du territoire.	L'aménagement des zones de projets de la commune (projet à vocation d'habitat, friches et dents creuses), entrainera des pertes de certains services	L'évitement de tout impact n'a pas été possible pour des raisons de	Les pertes à l'échelle des zones de projet seront compensées par des aménagements	/

		Notons toutefois que l'impact des projets sur les services écosystémiques n'est pas observé à l'échelle de la commune.	configuration des projets	écologiques imposés à la zone de projet pour habitat. A noter qu'à l'échelle des particuliers, ces aménagements paysagers ne peuvent être imposés. Dans le cadre de l'aménagement du site d'OAP, la préservation de linéaires végétalisés et/ou poches boisées est assurée au sein des documents.	
--	--	---	----------------------------------	---	--

V. Climat et qualité de l'air

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Qualité de l'air	Prise en compte de l'augmentation des gaz à effet de serre liés aux nouveaux arrivants.	L'accroissement de la fréquentation humaine engendrera une hausse du trafic routier qui suscitera l'augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre difficilement évitable. Ces émissions devront entre autres être prises en compte dans le choix des matériaux des constructions.	Les émissions de Gaz à Effet de Serre supplémentaires peuvent difficilement être évitées.	-Les zones de projet sont à proximité des axes principaux de la commune. - Les habitants seront incités à utiliser les aménagements dédiés aux modes actifs. Les pratiques de covoiturage, d'autopartage et d'écomobilité seront également valorisées - Les nouvelles constructions viseront à limiter leurs effets sur la qualité de l'air par l'utilisation de matériaux visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre.	/

VI. Paysage et patrimoine

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Paysage	- Préserver les paysages marquant l'identité du territoire. - Maitriser l'étalement urbain.	-Les zones de projet sont globalement localisées au sein de la trame urbaine -Une zone de projet à vocation d'habitat est prévue en extension du tissu bâti de la commune, en entrée de village	L'impact des zones de projet sur le paysage peut difficilement être évité. Il en va notamment pour la zone de projet en extension pour de l'habitat prévue en entrée de village entre la rue d'Ablain et la rue Pasteur.	Un traitement des abords non bâtis ainsi qu'un traitement paysager de l'entrée de la commune sera mis en œuvre : -Plantations de haies bocagères en limite Est du secteur d'OAP ; espaces enherbés et plantés d'arbres, arbustes ou massifs de plantes vivaces -Aménagement paysager de la voie Le projet visera à préserver l'identité rurale et bocagère de la commune. Le règlement écrit prévoit des	/

				dispositions relatives au traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions (cf : règlement écrit de la zone U et 1AU). Les constructions devront également respectées les dispositions prévues au règlement écrit relatives à l'aspect extérieur des constructions.	
Patrimoine	-Aucun édifice inscrit au titre des Monuments Historiques au sein de la commune. -La commune dispose d'un patrimoine architectural typique du secteur qu'il convient de préserver : Eglise Saint-Aignan ; Château du bois	Les zones de projet se trouve à distance des éléments patrimoniaux recensés.	/	/	/

	de la Haie ; monument aux morts ; calvaires....				
--	---	--	--	--	--

VII. Risques naturels et technologiques

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Axes terrestres bruyants	Eviter que les projets n'engendrent beaucoup de nuisances sonores supplémentaires.	Aucun axe terrestre bruyant n'est recensé au sein de la commune. Néanmoins, l'arrivée de nouveaux habitants au sein de la commune serait susceptible de provoquer plus de nuisances.	L'augmentation des nuisances sonores provoquée par la motorisation des nouveaux arrivants est difficilement évitable.	- Les modes actifs seront encouragés. - Création d'une liaison douce au sein du site d'OAP. - Le maillage doux traversant la centralité, favorise son emprunt par les riverains.	/
Inondation	Le territoire est concerné par le risque d'inondation par remontées de nappe et	Plusieurs projets se trouvent au sein de zones potentiellement sujettes	Ces risques peuvent difficilement être évités.	<u>En termes de risque inondation par remontées de nappe</u> : Le pétitionnaire est	/

	par le risque d'inondation par ruissellement.	aux débordements de nappe et/ou aux inondations de cave ainsi qu'au sein de zones sujettes aux inondations par phénomène de ruissellement.	invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique. <u>En termes de risque d'inondation par ruissellement</u> : Le pétitionnaire doit se reporter aux plans « Hauteurs d'eau pour l'évènement de référence » et « Aléas de référence », ainsi qu'aux « Préconisations en matière d'urbanisme par zone » annexées au règlement écrit du PLU pour assurer la bonne prise en compte du risque au sein des projets. Le règlement écrit prévoit en matière de traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et	
--	--	---	---	--

				abords des constructions que les clôtures devront être perméables pour prendre en compte le ruissellement d'eau pluviale. Le règlement écrit prévoit que : « des mesures pourront être imposées pour assurer sur la parcelle la maîtrise des débits, de l'écoulement et de l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement. Ces aménagements seront réalisés conformément aux avis des services techniques intéressés et aux exigences de la réglementation en vigueur. ». L'OAP du projet dédié à l'habitat prévoit quant à elle la possibilité d'intégrer des noues paysagères en réponse à un besoin de tamponnement des eaux pluviales.	
--	--	--	--	--	--

Mouvement des argiles	Le territoire observe un aléa variant de faible à fort avec dominance d'un aléa faible. Les mouvements des argiles peuvent engendrer des risques sur la durabilité des constructions.	La zone de projet est en partie concernée par un risque faible à moyen de mouvement des argiles.	Ce risque peut difficilement être évité.	- Il est conseillé de procéder à des études de sols pour tout projet de construction afin de déterminer les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée	/
Cavités souterraines	Aucune cavité n'est répertoriée sur le territoire de la commune.	/	/	/	/
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Aucune Installations Classée pour la Protection de l'Environnement n'est répertoriée sur le territoire de la commune.	/	/	/	/

CASIAS	1 site potentiellement pollué (CASIAS) est recensé.	Les zones de projet sont éloignées du site CASIAS. Notons que le pétitionnaire doit se tenir informé de la potentielle présence de sites CASIAS et prendre les mesures adéquates.	/	/	/
--------	---	---	---	---	---

VIII. Agriculture

Thématique	Enjeu	Impacts des projets	Mesures		
			D'évitement	De réduction	De compensation
Prairies permanentes	Présence de prairies permanentes au sein de la commune.	Une zone de projet en dent creuse est concernée par une prairie permanente.	Il n'a pas été possible d'éviter tout impact sur les terres agricoles, pour des raisons de configuration des projets, liaison avec l'existant, fluidité du trafic, proximité des équipements, ...	Le projet de PLU engage une consommation des espaces agricoles à hauteur de 0,49 ha.	/
Surface agricole	Des espaces agricoles sont présents sur le territoire.	Plusieurs zones de projet en dent creuse sont concernées par des espaces cultivés	Les zones de projet se trouvent au cœur du tissu urbain existant et à proximité immédiate du tissu urbain existant pour la zone dédiée au développement de l'habitat.	La commune s'engage à pérenniser l'activité agricole et à prendre soin des terres exploitées (cf : PADD).	/

CONCLUSION

La commune de Carency présente de nombreux enjeux environnementaux. Les zones de projets sont concernées par plusieurs enjeux tels que la proximité avec des éléments identifiés au SRCE ou à la TVB, des risques naturels tels que les mouvements des argiles ou encore les remontées de nappe, ...

Les projets intègrent ses éléments afin de garantir leur durabilité. Des mesures adéquates d'évitement, de réduction et/ou de compensation sont prévues afin de réduire ou minimiser les risques et impacts des projets sur le territoire.

Par exemple, des haies et bandes végétalisées et autres espaces paysagers permettront la bonne intégration des projets dans leur environnement et de créer une transition entre les espaces agricoles et les espaces bâtis.

Si l'ensemble des mesures prévues dans le cadre de ce PLU sont mises en place, les projets prévus par ce dernier n'auront que peu d'impacts sur l'environnement de la commune.